

Compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet

Travaux de voirie à Crespinhac

Devis fait conjointement avec les autres communes de la communauté de communes, ce qui a permis un tarif plus avantageux que les travaux de voirie faits précédemment.

L'entreprise sélectionnée est Eurovia pour un montant de 45 660,65 € HT (au lieu de 72 000 initialement prévus).

Une subvention de 20 % du montant a été attribuée au nom de la DETR.

Salle des fêtes

Nous prévoyons un agrandissement de la salle des fêtes, d'environ 20 m², ce qui permettra de créer un local de rangements des tables et chaises...

Des artisans ont été contactés afin de faire des devis de terrassement, maçonnerie et charpente. Certains sont déjà passés.

Une demande de subvention sera déposée pour financer une partie de ces travaux.

Décisions modificatives

La commune paye une participation de scolarité à la communauté de communes des Sucs, en fonction du nombre d'enfants de Solignac scolarisés dans les écoles publiques de Retournac.

Jusqu'à présent, cette somme concernait seulement les nouveaux élèves inscrits. Cette année, la somme due concerne tous les enfants et cette somme est donc beaucoup plus importante : 8502 € contre 2 840.

Le conseil municipal fait un ajustement comptable pour payer cette somme.

Information sur la réforme NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République)

La loi NOTRe, si elle est adoptée en l'état, prévoit que les communautés de communes doivent regrouper au moins 20 000 habitants, ce qui est loin d'être le cas de la nôtre. Dans ce cas, notre communauté de communes de Rochebaron à Chalencon pourrait fusionner avec celle des marches du Velay (Monistrol sur Loire, Aurec sur Loire, Les Villettes, Sainte-Sigolène, Saint Pal de Mons, La Chapelle d'Aurec).

Ordures ménagères

A partir du 1er juillet 2016, la compétence des ordures ménagères doit obligatoirement passer à la communauté de communes.

Pour l'instant, nous payons notre dû selon une redevance. Cela devrait changer pour un paiement dit "à la taxe", ce qui correspond à un paiement en fonction de la superficie de la maison de chacun et non plus en fonction de la catégorie de chaque foyer.

La communauté de communes demande si les communes acceptent de démarrer cette nouvelle façon de procéder dès le 1er janvier 2016.

Le conseil municipal regrette cette nouvelle façon de calculer, et décide de différer sa décision.

Divers

- Suite à la demande de participation faite par la mairie de Retournac pour aider au financement de la nouvelle école de Charrées, le conseil municipal avait répondu défavorablement, mais propose de payer quelques vélos, tricycles ou porteurs pour les élèves de l'école, pour un montant d'environ 1 000 €.

- Appartement de Crespinhac : Total du coût de la rénovation (y compris meubles de salle de bains et de cuisine) : 12 402,69 €

Les devis faits nous annonçaient un montant de 35 000 dans lesquels n'étaient pas comptés l'escalier, la porte d'entrée, la douche, meubles de salle de bains et de cuisine.

Les bénévoles nous ont permis de réaliser une économie substantielle. Nous les en remercions encore une fois très chaleureusement.

L'appartement est loué et occupé depuis le 1er mai.

- Caniveaux à grille à Besse pour éviter les inondations : des devis ont été demandés car le chantier est trop important pour notre employé communal (nécessité d'une pelleuse...). Celui de l'entreprise Garnier de Crespinhac a été retenu, soit 4 545 €.

- Visite de la sous-préfète ce mercredi 8 juillet après-midi : nous avons évoqué avec elle l'accessibilité handicapés des locaux publics : un calendrier doit être établi avant le 31 décembre 2015, planifiant les travaux prévus, qui devront être faits dans un délai de 3 à 5 ans maximum. Cela concerne la mairie et l'église. Les restaurants et autres établissements privés recevant du public sont également concernés.